

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt quatre Le 2 avril à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : <b>ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle</b>
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 28 Pour 25 Contre 3 Abstention /	Excusés : <b>DUSSUCHAL Marion (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), MICHÉ Xavier (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean), PELLICIER Guy (pouvoir à BROCHE Richard)</b>
Date de convocation : 27/03/2024	Absent : <b>VALENTIN Benoît</b>
Date de publication : 09/04/2024	Formant la majorité des membres en exercice  Monsieur BROCHE Richard est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-089

Objet : **Convention autorisant la réalisation anticipée de travaux de création l'escalator aval de Belle Plagne avec l'Union Syndicale des Propriétaires d'Immeubles de la Station de Belle Plagne (USBP)**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune mène un projet global de requalification de la station de ski de Belle Plagne, auquel elle a associé l'USBP (Union Syndicale des Propriétaires d'Immeubles de la Station de Belle Plagne).

L'un des principaux objectifs de requalification est la création d'un cheminement piéton automatisé couvert entre les parties basse (aval) et haute (amont) de la station, parfaitement intégré dans l'environnement esthétique de la station.

Le cheminement existant actuellement non couvert engendrait des difficultés d'entretien et d'utilisation pour les usagers durant la saison hivernale à 2200 m d'altitude. La création d'un tel cheminement est donc clairement d'intérêt général pour la station, l'USBP devant toutefois intervenir pour assister la commune dans le cadre de la gestion de cet équipement.

C'est dans ce cadre que, depuis 2021, la Commune de La Plagne Tarentaise a missionné un assistant à maîtrise d'ouvrage, puis en 2023, un maître d'œuvre afin de déterminer les conditions de réalisation de cette opération qui comprend la création d'un escalator amont en 2023 et d'un escalator aval en 2024.

La partie amont a déjà fait l'objet d'une délibération n°2023-167 du 4 juillet 2023 pour la mise en place d'une convention tripartite avec les différents propriétaires concernés.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

La partie aval de l'escalator sera, quant à elle, implantée sur 3 parcelles privées dont l'une appartenant à l'USBP : la parcelle section M n°2601.

Cette parcelle section M n°2601 comprend :

- La réalisation de la partie amont de l'escalator, qui fait déjà l'objet de la convention signée avec l'USBP le 31 juillet 2023,
- La réalisation de la partie aval de l'escalator, la création d'un sas intermédiaire et l'implantation d'une couverture permettant d'assurer la circulation publique à l'abri de la neige dans la continuité de l'escalator, qui fait l'objet de la présente convention.

Afin que l'escalator aval puisse être ouvert au public au début de la saison d'hiver 2024, les travaux doivent démarrer en mai 2024, ce qui ne sera pas compatible avec les délais nécessaires pour régulariser les acquisitions et mettre en œuvre les servitudes. Ainsi, les parties ont établi la convention ci-jointe, qui a pour objet :

1. Accord et engagements respectifs des parties pour la période de réalisation des travaux.

La Commune réalisera les travaux de création de l'escalator aval à ses frais exclusifs, qui débiteront courant mai 2024 : ils seront réalisés sur une partie de la parcelle privée M 2601 pour 150 m<sup>2</sup> environ, appartenant actuellement à l'USBP

Pour cela, l'USBP autorise la Commune à :

- Réaliser les travaux sur leur parcelle sus-désignée,
  - Réaliser les travaux de démolition et de reconstruction de la couverture de l'escalier existant en partie sur la parcelle de l'USBP,
  - Occuper à titre gratuit leur parcelle sus-désignée nécessaire à la réalisation des travaux, dans l'attente de la régularisation foncière,
  - Accéder de quelque manière que ce soit à leur parcelle sus-désignée, pour l'intervention des services lors des travaux de construction.
2. Accord et engagements respectifs des parties postérieurement à la période de réalisation des travaux.

Par la convention, l'USBP consent, une fois que l'équipement sera réalisé :

- A céder à l'euro symbolique au profit de la commune sa parcelle sus-désignée sur laquelle sera implanté l'escalator amont et aval ainsi qu'un sas intermédiaire ;

Par la convention, la Commune s'engage à saisir son notaire pour la rédaction de l'acte notarié courant 2024 et à prendre en charge les frais correspondants.

La régularisation foncière de la partie amont et de la partie aval feront l'objet d'un seul et même acte notarié. La commune aura donc pleine propriété des biens cédés à compter du jour de la signature de l'acte authentique, ce qui constitue une condition déterminante de son engagement.

**Vu** l'avis des Commissions Urbanisme du 11 mars 2024 et du 25 mars 2024 ;

**Vu** l'avis des domaines du 21 mars 2024 ci-joint ;

**Vu** la résolution de l'assemblée générale de l'USBP du 28 mars 2024 ;

Après en avoir exposé et délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention autorisant la réalisation anticipée de travaux de création l'escalator aval de Belle Plagne avec l'Union Syndicale des Propriétaires d'Immeubles de la Station de Belle Plagne (USBP) ;
- **PREND** à sa charge les frais notaries liés à ces dossiers fonciers ;
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention et tous les actes induits par sa mise en œuvre.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :  
Le secrétaire de séance  
Richard BROCHE

Pour copie conforme :  
Le maire  
Jean-Luc BOCH



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*